

Caisse Nationale de l'Assurance Maladie

des Travailleurs Salariés

Sécurité Sociale

Circulaire CNAMTS

Date :
09/01/98

Origine :
DGR
ENSM

MMES et MM les Directeurs
- des Caisses Régionales d'Assurance Maladie
- des Caisses Primaires d'Assurance Maladie
- des Caisses Générales de Sécurité Sociale
(pour attribution)

MMES et MM
- les Médecins Conseils Régionaux
- le Médecin Conseil Chef de Service de la Réunion
- les Médecins Conseils Chefs de Service des Echelons Locaux
(pour attribution)

Réf. :

DGR n° 3/98 - ENSM n° 1/98

Plan de classement :

25	25201				
----	-------	--	--	--	--

Objet :

MODALITES PARTICULIERES DE PRESCRIPTION, DE DISPENSATION ET DE REMBOURSEMENT
DE LA SPECIALITE AVONEX

Pièces jointes :

0	0
---	---

Liens :

Com.circ	DGR	87/96	ENSM	37/96
----------	-----	-------	------	-------

Date d'effet :

Date de Réponse :

Dossier suivi par :

DGR/C. MARTRAY - ENSM/ M. RICATTE - Dr LAPORTE -

Téléphone :

42.79.42.24

42.79.34.58

42.79.32.94

@

**Direction de la Gestion du Risque
Echelon National du Service Médical**

09/01/98

Origine :
DGR
ENSM

MMES et MM les Directeurs
- des Caisses Régionales d'Assurance Maladie
- des Caisses Primaires d'Assurance Maladie
- des Caisses Générales de Sécurité Sociale
(pour attribution)

MMES et MM
- les Médecins Conseils Régionaux
- le Médecin Conseil Chef de Service de la Réunion
- les Médecins Conseils Chefs de Service des Echelons Locaux
(pour attribution)

N/Réf. : DGR n° 3/98 - ENSM n° 1/98

Objet : Modalités particulières de prescription, de dispensation et de remboursement de la spécialité AVONEX.

La spécialité pharmaceutique AVONEX (interféron bêta-1a) des laboratoires Biogen France S.A. a été classée par l'autorisation de mise sur le marché, dans la catégorie des médicaments de prescription initiale hospitalière Art. R 5143-5-1b du Code SP.

En outre, la Commission de la transparence l'a également répertorié parmi les médicaments d'exception afin d'assurer un contrôle spécifique de ses conditions médicales de prescription (cf *Circ. DGR n° 21/95 ENSM n° 10/95 du 06.03.95*). L'arrêté du 17 novembre 1997 (J.O. du 20 décembre 1997) a inscrit AVONEX sur la liste des spécialités pharmaceutiques remboursables aux assurés sociaux. Il comprend en annexe la **fiche d'information thérapeutique** prévue à l'*Art. R 163-2 du Code SS*.

Les modalités de prescription, dispensation et prise en charge sont identiques à celles décrites pour la spécialité BETAFERON dans la circulaire DGR n° 87/96 - ENSM n° 37/96 du 30 septembre 1996.

**Le Directeur
de la Gestion du Risque**

**Le Médecin Conseil
National Adjoint**

Jean-Paul PHELIPPEAU

Dr Alain ROUSSEAU